

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
<b>COMMUNAUTE</b>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> REÇU A LA  SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  DES ILES-SOUS-LE-VENT </div>	
<b>DE</b>		
<b>COMMUNES HAVA'I</b>	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> DATE  24 FEV. 2013 </div>	338

**DELIBERATION COMMUNAUTAIRE**  
**N°01/CCH/13 du 18 février 2013.**

**Portant approbation du principe de l'opération « Construction de 40 Points d'Apport Volontaire (tranche1) », son dossier technique et son plan de financement ainsi qu'habilitant le Président à signer les conventions financières avec les représentants de l'Etat et du Pays et abrogeant la délibération n°39/CCH/12 du 20/11/2012.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

En sa séance du 18 février 2013 à 15 heures et 30 minutes, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 32/CD/2013 du 11 février 2013,  
Sous la présidence de Monsieur MOUTAME Thomas, président,  
Avec Monsieur/Madame xx, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,  
10 membres du conseil d'exploitation étant en exercice,  
08 membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote,  
00 membre absent au moment du vote et ayant donné pouvoir :  
02 membres absents pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir,

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 08  
Votant(s) : 08 (dont 00 procuration)  
Abstention(s) : 00  
Exprimé(s) : 08  
Vote(s) pour : 08  
Vote(s) contre : 00

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'Ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** la délibération n°01/CEOM/13 du 13 février 2013 portant approbation du principe de l'opération « Construction de 40 Points d'Apport Volontaire (tranche1) », son dossier technique et son plan de financement ainsi qu'habilitant le Président à signer les conventions financières avec les représentants de l'Etat et du Pays ;

Délibération communautaire n° 01/CCH/13 du 18 février 2013

Portant approbation du principe de l'opération « Construction de 40 Points d'Apport Volontaire (tranche1) », son dossier technique et son plan de financement ainsi qu'habilitant le Président à signer les conventions financières avec les représentants de l'Etat et du Pays et abrogeant la délibération n°39/CCH/12 du 20/11/2012.

**Vu** le dossier technique du 25 janvier 2013 préparé par Messieurs TCHIOU Landry et RAAPOTO Rauhei ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le principe de l'opération « Construction de 40 Points d'Apport Volontaire (tranche1) » est approuvé.

**Article 2** : Le dossier technique est validé.

**Article 3** : Le plan de financement de l'opération est accepté et se présente ainsi qu'il suit :

OPERATION	INTERVENANTS	TAUX DIRECTEUR	TOTAL
Construction de 40 P.A.V (tranche1)	D.E.T.R	50 %	15.435.880F CFP
	F.I.P	30 %	9.261.528F CFP
	Collectivité	20 %	6.174.352F CFP
	<b>Total général TTC</b>	<b>100 %</b>	<b>30.871.760F CFP</b>

**Article 4** : Le conseil communautaire autorise le Président à signer les conventions financières avec les représentants de l'Etat et du Pays.

**Article 5** : La délibération n°39/CCH/12 du 20/11/2012 est abrogée.


**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 6 :** Le Président et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le **18 février 2013.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

**Le Président**



**Thomas MOUTAME**

<b>Contrôle a posteriori</b>
Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le : <i>22/02/2013</i> Et publication ou notification du : <i>25/02/2013</i>
<b>Le Président</b>
 <b>Thomas MOUTAME</b>